

Ordre du jour du COFIL :

- Bilan année 1 : 2024
 - Actions du Contrat Territorial (CT)
 - Prévues VS Réalisées/Annulées/Reportées
 - Action Hors CT
- Validation des actions à mener en 2025
 - Report actions 2024
 - Actions 2025
 - Contraintes et priorités 2025
 - Focus groupes de travail :
 - 1. Plans d'eau
 - Rappel contexte
 - Objectifs
 - Composition et mise en œuvre
 - 2. Zones humides

Pièces jointes au compte-rendu :

- Diaporama présenté aux membres du COFIL
- La liste des participants

Discussions/échanges : Début de la réunion à 14h00

Après un rapide point sur la mise en place du contrat territorial (CT) 2024-2026, les actions prévues pour la première année du CT sont présentées. Le comparatif avec les actions réalisées sont ensuite effectuées pour les 5 volets du CT : Animation, Continuité écologique, Morphologie, Hydrologie et Suivi. Les raisons de la non réalisation des actions portées par le SEBB sont exposées à l'oral. Les actions non réalisées en 2024 seront d'office proposées au COFIL pour report à l'année 2 du CT (2025).

- Volet Animation : Les actions portées par le Conservatoire d'Espace Naturel de Loir-et-Cher (CEN41) n'ont pas été réalisées pour des raisons financières (non attribution de subvention). Ces actions seront donc reportées pour l'année 2025 (année 2).
- Volet Continuité : La réalisation du dossier de consultation par le SEBB pour la réalisation d'une étude pour la mise en conformité de l'ouvrage de Villedanné pour la commune de Marcilly-en-Villette n'a pas été réalisé par manque de temps. En effet, la mise en place du projet prendra plus temps que prévu car le scénario proposé en 2022 au COTECH et validé par les membres du COFIL en 2023 est à revoir pour les services de l'Etat. Le projet de continuité des Romarins/Souvigny est reporté pour la même raison, avec en plus un changement de propriétaire d'une partie du site hydraulique.
- Les actions du volet Morphologie et Hydrologie sont ensuite présentées (réalisées ou proposition de report).
- Une des actions du volet Suivi est portée par le CEN 41. Cette action est en cours de réalisation et sera achevée à la fin de l'année par conséquent cette action est bien inscrite pour l'année 2025 (année 2).

Ainsi les membres du COFIL valident l'intégralité des reports proposés (actions non réalisées en 2024 reportés en 2025).

Par la suite, un bref aperçu des actions menées hors contrat est réalisé.

Puis, les actions prévues en 2025 sont présentées, auxquelles s'ajoutent les actions reportées de 2024.

Certaines actions prévues en 2025 sont annulées.

Il s'agit de travaux de restauration de bras mort à Chailles. La parcelle concernée par les travaux a été mise en vente, l'autorisation obtenue pour la réalisation des travaux serait donc caduque. L'action est par conséquent annulée dans l'attente de la vente et d'un contact avec le nouveau propriétaire.

Les secondes annulations portent sur le volet suivi. Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie sur le volet pollution diffuse, il avait proposé la mise en place d'un suivi complémentaire à celui de l'Agence de l'eau pour cibler et mieux définir les enjeux sur 4 masses d'eau concernées par cette thématique. Le suivi engagé devait être réalisé sur 6 mois (6 prélèvements) tous les 2 ans. Les montants indiqués dans le tableau diapositive 39 correspondent à la première année du suivi (les 2 autres campagnes de prélèvement prévus en année 4 et en année 6 impliqueront le même niveau de dépenses.

Ce suivi devait être intégralement pris en charge par l'Agence de l'eau et Conseil départementale de Loir-et-Cher avec un reste à charge à 0 € pour le syndicat.

Sous ces seules conditions financières, les élus du SEBB avaient accepté la mise en place de ce suivi. Toutefois, des difficultés financières au sein de l'Agence de l'eau vont entraîner un changement dans le plan de financement initial impliquant un reste à charge pour le syndicat. N'étant plus conforme aux décisions des élus du SEBB, il est proposé d'annuler les actions.

Il est demandé si les Communautés de Communes pourraient financer ces mesures. Toutefois, le syndicat perçoit déjà des cotisations de la part des Communauté de Commune et le suivi sera utile seulement s'il est maintenu dans le temps.

La réalisation de l'intégralité des actions sera contrainte en 2025, y compris sur l'aspect financier. C'est pourquoi les actions seront priorisées selon 3 critères :

- Les actions réalisées en régie par le SEBB
- Les actions avec une contrainte temporelle de réalisation. L'action doit être menée en 2025.
- Les actions dont la nature et la réalisation sont clairement établies et définies.

Les actions ainsi prioritaires sont surlignées en jaune diapositive 42.

Le focus sur les groupes de travail (GT) a engendré beaucoup plus d'échanges.

Le contexte initiant la proposition d'un groupe de travail sur la thématique plan d'eau est rappelé ainsi que ces objectifs.

Une problématique hydraulique existe sur les cours d'eau du bassin du Beuvron et a été mise en évidence par la précédente étude bilan. Mais les éléments du diagnostic ne permettent pas de hiérarchiser clairement les usages impactant la ressource. Un des types de prélèvements étudiés et que le syndicat peut aborder, sont les prélèvements par « les plans d'eau ». Les autres origines indiquées étaient les prélèvements pour l'agriculture, l'industrie et l'alimentation en eau potable.

De nombreux plans d'eau sont présents sur le territoire mais il a été mis en évidence une discordance entre les données cartographiques et listing des services de l'Etat des étangs identifiés sur cours d'eau avec la réalité de terrain. Il est ainsi difficile, de manière objective, d'appréhender ce risque quantitatif.

Par ailleurs, il est rappelé que les propriétaires d'étangs sur cours d'eau sont soumis à la même réglementation que les propriétaires riverains de cours d'eau (plus lourde). Face à la sensibilité du sujet, aux enjeux concernés et aux problématiques partagées par les différentes structures, il a été proposé d'établir ce groupe de travail. Ce dernier permettrait d'une part, d'apporter des connaissances sur ce sujet mais également de donner au SEBB le temps d'aborder cette nouvelle thématique avec des spécialistes qui feraient parti du groupe. L'objectif étant de rassembler des

acteurs et spécialistes autour de cette thématique pour œuvrer à la mise en place d'une démarche commune et partagée et toucher un public plus large avec de nouveaux arguments et en abordant de nouveaux enjeux.

Il est rappelé que le groupe de travail a été proposé sous la condition de vérifier le listing des services de l'Etat EXISTANT. Le groupe de travail travaillera exclusivement à partir des étangs présents sur cette liste. Par conséquent, **aucun ajout** d'étang ne sera effectué sur cette liste, il ne peut y avoir que des suppressions. Il s'agit, in fine, de supprimer les étangs présents sur cette liste d'étangs sur cours d'eau et donc soumis à la réglementation cours d'eau à tort (étang en dérivation par exemple). Etant une première sur le territoire, il est proposé d'avancer graduellement dans la démarche et de laisser les futurs membres du groupe travailler à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie par étapes.

La composition du groupe de travail est ensuite proposée. Il est demandé pourquoi la chambre d'agriculture n'est pas présente. Il y a très peu d'étangs sur le territoire qui servent pour l'irrigation. Les membres du groupe de travail proposée apporteront leur connaissance de terrain sur la situation réel des plans d'eau dit « sur cours d'eau ».

La même question est posée pour l'intégration des communes. Afin d'avancer sur cette thématique sensible, il est préférable qu'au moins dans un premier temps, la composition du groupe de travail soit restreinte aux partenaires techniques cités dont le périmètre d'actions est supra communal. Etant une démarche nouvelle, cela aura pour autre avantage de favoriser la descente et la diffusion d'informations partagées et communes entre tous les partenaires au sein du territoire.

Madame Laurie Leseur Barbereau (Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (DDT41)) ajoute que beaucoup de propriétaires d'étangs contactent la DDT pour avoir des informations sur la gestion de leur étang encourageant ainsi la mutualisation des partenaires et de leur connaissance à travers ce groupe de travail.

Il est précisé que la composition du groupe de travail pourra évoluer dans le temps si besoin. Les membres du COPIL valident la composition du groupe de travail avec une abstention.

Afin de cadrer et engager la démarche, un courrier de sollicitation sera envoyé aux partenaires pour intégrer le groupe de travail en tant que membre.

Enfin, un second groupe de travail avait été proposé à l'issue de l'élaboration du programme d'actions. Il s'agit d'un groupe de travail sur les « zones humides ».

Il est rappelé que le groupe de travail a été proposé en réponse à un risque hydrologique mis en évidence sur le territoire. Le travail du groupe devra donc répondre à cette problématique. Or, il n'est prévu aucun terrain (ni enveloppe financière). Ainsi, le travail sera essentiellement numérique et risque de prendre beaucoup de temps aux techniciens pour une plus-value moindre sur le territoire face à l'ampleur des données cartographiques et des outils déjà disponibles concernant cette thématique. Après échanges avec les membres du Comité Technique, il est proposé d'annuler ce groupe de travail et de plutôt se focaliser sur le groupe de travail « plans d'eau ».

Les membres du COPIL valident les propositions concernant les groupes de travail.
La réunion s'est terminée à 16h02.